

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9002.11.90	—Autres	7.5%	C
9002.19	—Autres		
9002.19.10	—Pour les instruments photogrammétriques; pour les télémètres; pour les lecteurs-reproducteurs de microfilms; pour les microscopes; objectifs de lunettes d'un diamètre d'au moins 6cm et d'au plus 20,5cm pour les télescopes astronomiques	En fr.	D
9002.19.90	—Autres	7.5%	C
9002.20	—Filtres		
9002.20.10	—Filtres de couleur pour appareils de prises de vues; filtres pour instruments photogrammétriques et stéréoscopiques; filtres de polarisation pour microscopes	En fr.	D
9002.20.90	—Autres	7.5%	C
9002.90	—Autres		
9002.90.10	—Lentilles, viseurs et oculaires d'une espèce utilisée avec les appareils des n°s tarifaires 9002.11.10 et 9002.19.10; trames pour les arts graphiques	En fr.	D
9002.90.20	—Miroirs pour projecteurs; viseurs et lentilles additionnelles pour les projecteurs cinématographiques	9.2%	C
9002.90.30	—Autres miroirs	11.3%	C
9002.90.90	—Autres	7.5%	C
90.03	Montures de lunettes ou d'articles similaires, et leurs parties.		
	—Montures:		
9003.11	—En matières plastiques		
9003.11.10	—Pour lunettes de sûreté conçues pour des travailleurs qui exécutent un travail dangereux; pour verres prismatiques pour la lecture	En fr.	D
9003.11.20	—D'autres lunettes ou marchandises similaires	9.2%	C
9003.19	—En autres matières		
9003.19.10	—Pour lunettes de sûreté conçues pour des travailleurs qui exécutent un travail dangereux; pour verres prismatiques pour la lecture	En fr.	D
9003.19.20	—D'autres lunettes ou marchandises similaires	9.2%	C
9003.90	—Parties		
9003.90.10	—De lunettes de sûreté conçues pour des travailleurs qui exécutent un travail dangereux; de verres prismatiques pour la lecture	En fr.	D
	—D'autres lunettes et marchandises similaires:		
9003.90.21	—Non finies	En fr.	D
9003.90.22	—Finies	9.2%	C